



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT RIPDV 24-01

AVIS PUBLIC est donné :

Lors de la séance régulière tenue le 3 juillet 2024, le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert a adopté le règlement RIPDV 24-01 modifiant le règlement RIPDV 23-01 sur la rémunération des membres du conseil d'administration, afin de modifier l'article 4, fond d'administration.

Règlement fixant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert.

Article 1 : LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le présent Règlement a pour objet de fixer la rémunération des conseillers municipaux siégeant sur le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert pour l'exercice financier 2023 et les exercices financiers subséquents conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Article 2 : RÉMUNÉRATION FIXÉE PAR LA RÉGIE

Le présent Règlement fixe la rémunération pour tous les conseillers à 250\$ par présence lors de chaque séance régulière et spéciale (excluant les spéciales par courriel).

Article 3 : MODALITÉS DES VERSEMENTS

La rémunération des membres du conseil sera versée par la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert une fois à chaque fin d'année.

Article 4 : FOND D'ADMINISTRATION

Chaque année, la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert facturera à parts égales, les quatre villes membres, la rémunération remise aux conseillers, conformément à l'entente relative à la création de la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert. Les coûts seront ainsi répartis équitablement entre les quatre villes membres et ajoutés à la quote-part déjà existante.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Règlement RIPDV 24-01 entrera en vigueur conformément à la Loi après son adoption lors de la séance régulière du 3 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

D'APPROUVER, ce règlement.

Adoption : Résolution #24-07-3773 - Séance régulière du 3 juillet 2024

Sébastien Lalonde,
Secrétaire-trésorier et directeur général.